

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

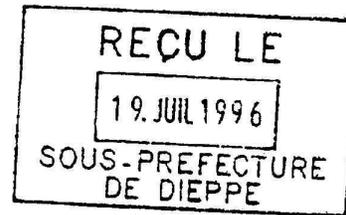
DIRECTION DE L'ACTION ÉCONOMIQUE  
ET DE LA SOLIDARITÉ  
SERVICE DE L'ACTION ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI  
Réf. : **Affaire suivie par Mme SENARD**  
☎ : 32.76.51.57  
Rappeler impérativement les références ci-dessus

ROUEN, le **5 JUIL. 1996**

**LE PREFET**  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

OBJET: Communes classées « touristiques »  
au regard de l'article L.221-8-1 du code du travail.

ARRETE



VU:

- La Loi N° 93-1313 du 20 Décembre 1993 relative au Travail à l'Emploi et à la Formation Professionnelle;
- Le Décret N° 94-396 du 18 Mai 1994 relatif au repos hebdomadaire, et modifiant le Code du Travail;
- La Circulaire DRT N° 94-5 du 24 Mai 1994, concernant l'application des articles L-221-6 à L 221-8-1 du Code du Travail relatifs aux dérogations individuelles au repos dominical des salariés accordées par le Préfet;
- Las Délibération du Conseil Municipal de la commune de **FORGES-LES-EAUX**, tendant à obtenir son classement en « Commune Touristique » selon l'article L 221-8-1 du Code du Travail;
- L'avis du Comité Départemental du Tourisme

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

**CONSIDERANT**

- que la commune concernée connaît une activité et une fréquentation touristique importante l'été et/ou l'hiver;
- Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Seine-Maritime;

**ARRETE**

**Article 1:**

L'article 1 de l'arrêté du 6 juillet 1995 est modifié.

La liste des communes classées touristiques, selon l'article L 221-8-1 du Code du Travail, est arrêtée comme suit:

***Arrondissement de Dieppe***

- Aumale
- Forges-les-Eaux

***Arrondissement du Havre***

- Sassetot le Mauconduit

**Article 2:**

Les demandes de dérogation individuelles émanant des établissements de ces communes feront l'objet de la procédure d'instruction et de consultation prévue aux articles L 221-8-1 et L 221-6 du Code du Travail et soumises à la décision du Préfet.

**Article 3:**

Monsieur le Secrétaire Général de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour ampliation,  
Le chef du service de l'action  
économique et de l'emploi



**R. DEMAREST**

Le Préfet,

Pour le PRÉFET, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



**Jean-Loup DRUBIGNY**